

ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction Pierreux Bubenberplatz 9 3011 Berne Fre 17.01.05	CT ASMP Décision	

No.	40
-----	----

- Date
18.01.06
- Question transmise au CT ASMP: 18.01.06
- Décision du CT de l'ASMP: 18.01.06
- Mise en consultation nécessaire:
- oui X non
- Fin de la consultation CT ASMP: 27.01.06
- Examen de la décision:
- Distribution selon clé:
(comité, comité technique, CT, surveillant)

D'autres éclaircissements nécessaires?

Question	Qui	Délai
Comment gérer les bétons pour pieux, les bétons à fibres d'acier ou les bétons SCC ?		
Décision		
<p><u>Bétons pour pieux</u> Le producteur déclare le béton soit selon SN EN 1536, soit selon SN EN 206-1 >> 2 sortes de béton pour pieux répondant à des exigences différentes >> l'auditeur vérifie les déclarations du producteur</p> <p><u>Bétons à fibres d'acier</u> Le producteur déclare les exigences (supplémentaires) (exigences supplémentaires >> déclarer les procédures et leur résultat) >> l'auditeur vérifie les déclarations du producteur</p> <p><u>SCC</u> Il y a lieu de fixer la méthode de détermination de la consistance ou de s'entendre à ce sujet (p. ex. SF). Les conditions sont à convenir avec le client (p. ex. pour la résistance aux cycles gel-dégel). >> Clarifier les responsabilités</p>		
Remarque		

Décision en séance de la CT du 18.01.06


G. Frenzer